



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 47-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Objet : Sollicitation du fonds vert dans le cadre du déplacement du village.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAINE.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1^{er} du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé par arrêté préfectoral n°559 en date du 28 septembre 2018 ;

- La délibération n°128/2022 du 15 avril 2022 adoptant définitivement le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- La délibération n°154/2021 du 8 juin adoptant le Code Local de l'Urbanisme ;
- La délibération n°57/2023 du 28 février 2023 modifiant le Code Local de l'Urbanisme ;
- La délibération n°166/2023 de la Collectivité Territoriale en date du 20 juin 2023 de cession d'un terrain destiné à la relocalisation du village de Miquelon au profit de la commune de Miquelon-Langlade et prescription de la révision du STAU ;

CONSIDERANT

- Les enjeux d'aménagement de nouvelles zones à urbaniser dans les années à venir sur la commune de Miquelon-Langlade et ses besoins d'accompagnement ;
- La volonté de la Mairie de Miquelon de relocaliser le village de Miquelon pour permettre aux habitants de continuer leur vie sur l'île et la nécessité de recruter une maîtrise d'œuvre urbaine pour l'accompagner dans cette mission.

SUR

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Sollicite** le fonds vert au titre de l'axe « s'adapter au recul du trait de côte » afin de financer en partie la mission de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère, architecturale et sociale nécessaire pour accompagner la Mairie dans la déterritorialisation et reterritorialisation du village de Miquelon.

Article 2 : **Précise** que le financement demandé s'élève à quatre cent mille euros (400 000 €) au titre du fonds vert 2023.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le02.OCT.2023..

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12